


| | | | | | |
|--|---|--------------|------------|----------------|------------|
|  Allemond | Document maîtrisé | Date réunion | 09/09/2019 | Référence : | CR-CM |
| | COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL | | | Edition du : | 16/09/2019 |
| | | | | Délibération | |
| | | | | Gestionnaire : | ADM - MB |

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2019

Présents : GINIES Alain, GACHET Edith, GUERIN Sandrine, GUILLOT Aimé, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, GIRAUD Isabelle, MICHEL Raymond.

Absent : CHATEL Louis.

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine.



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui remercie l'assemblée d'être présente.

Il excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter 3 points supplémentaires => les membres du conseil municipal valident cette proposition.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 août 2019 - le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme GUERIN Sandrine est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°24 du 26 janvier 2015 de délégation de pouvoir au Maire pour recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

- le Maire informe du recrutement de deux agents aux services scolaires et autres du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019 pour l'un et du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 pour l'autre. Il s'agit de la reconduction des contrats de Mesdames Emilie DIDIER et Julie FAVIER.
- Il informe également du recrutement d'un agent au service administratif de la mairie du 1^{er} septembre 2019 au 30 novembre 2019, à temps partiel.



ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION CAO

➔ *Fourniture et acheminement d'énergie électrique* – 1 proposition reçue -

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 09 septembre 2019.

La Commission propose de retenir la seule candidature reçue : **GEG** pour un montant de =

| Postes horsaisonniers | MAIRIE ALLEMONT Prix de la fourniture hors TURPE*, hors taxes et hors contribution ... €/ MWh HTT | PISCINE Prix de la fourniture hors TURPE*, hors taxes et hors contribution ... €/ MWh HTT | RESTAURANT SCOLAIRE Prix de la fourniture hors TURPE*, hors taxes et hors contribution ... €/ MWh HTT | CAMPING Prix de la fourniture hors TURPE*, hors taxes et hors contribution ... €/ MWh HTT | GROUPE SCOLAIRE Prix de la fourniture hors TURPE*, hors taxes et hors contribution ... €/ MWh HTT |
|------------------------------|--|--|---|--|---|
| Pointe | | 85,70 | | | |
| Heures pleines d'Hiver (HPH) | 59,14 | 70,1 | 44,50 | 59,14 | 59,14 |
| Heures creuses d'Hiver (HCH) | 44,07 | 48,40 | 44,07 | 44,07 | 44,07 |
| Heures pleines d'été (HPE) | 47,86 | 52,68 | 47,86 | 47,86 | 47,86 |
| Heures creuses d'été (HCE) | 44,18 | 36,41 | 44,18 | 44,18 | 44,18 |

* TURPE = Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Le Maire informe que l'augmentation est d'environ 10%, semblable à celle des particuliers.

Il ajoute que la commune à l'obligation de passer un marché d'électricité pour les bâtiments ayant une forte consommation d'énergie (puissance supérieure à 36kva). Les prix sont fixés sur le cours de la bourse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

2/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)

→ *Acquisition d'un nouveau serveur pour le service administratif* – 1 proposition reçue.

La Commission propose de retenir la proposition de **SIRA 38 – UNIKMEDIA** pour un montant de **5 500,70 € HT**.

Le Maire précise qu'il s'agit de la société chargée de la maintenance informatique de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

3/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

→ *Budget Principal n°1* :

Le Maire informe qu'il y a lieu d'intégrer le résultat de clôture de la Régie Electrique pour la somme de 291 940,14 € en section de fonctionnement et de la basculer ensuite en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que les résultats avaient été délibérés en séance du Conseil Municipal le 25 mars 2019, mais en raison d'une erreur du logiciel de comptabilité lors de la reprise automatique des résultats, il y a lieu de reprendre une délibération, purement administrative, afin d'être en parfaite corrélation avec le budget voté à cette même date.

Il s'agit de reprendre en section de fonctionnement 291 940,14 € (correspondant au résultat de clôture de la Régie Electrique, cf. point précédent) et d'affecter la somme de 5 801 067,14 € en investissement afin d'en couvrir son déficit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2019, il a été alloué une subvention de 3000,00 € au Centre Communal d'Action Social et qu'il convient maintenant de lui verser cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

6/ AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien des paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il convient de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général.

Il rappelle que cette aide est allouée depuis la fin du versement d'une subvention.

Il propose d'accorder une aide d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou (chevriers du Rivier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette somme aux deux éleveurs de la commune.

7/ ACOMPTE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative des écoles maternelles et élémentaires pour les diverses activités sportives. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 17 877,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2019 d'un montant de 5 959,00 € et le solde en août 2020 d'un montant de 11 918,00 €.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 10 443,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2019 d'un montant de 3 481,00 € et le solde en août 2020 d'un montant de 6 962,00 €.

Il précise que ces sommes sont ensuite réparties avec les autres communes de la Vallée de l'Eau d'Olle au ratio/élèves.

Les activités concernées sont : ski alpin, ski de fond, piscine, escalade, transports, sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces sommes.

8/ ACOMPTE SUBVENTION POUR FOURNITURES COOPERATIVE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative de l'école élémentaire et maternelle pour l'achat des fournitures scolaires. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 8 222,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2019 d'un montant de 2 741,00 € et le solde en août 2020 d'un montant de 5 481,00 €.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 4 175,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2019 d'un montant de 1 392,00 € et le solde en août 2020 d'un montant de 2 783,00 €.

Ces sommes sont calculées ainsi : 40 €/enfant/an + 473,40 €/classe/an pour les fournitures scolaires ; 236,75 €/bureau de direction/an ; 315,70 €/classe/an pour les fournitures informatiques et le matériel audio-vidéo.

Il précise que ces sommes sont ensuite réparties avec les autres communes de la Vallée de l'Eau d'Olle au ratio/élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces sommes.

9/ TARIFICATION REDEVANCE SKI DE FOND 2019/2020

Le Maire donne lecture des tarifs pour la pratique du ski de fond 2019/2020 et rappelle que ces prix sont imposés par le Comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

10/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Le Maire rappelle que c'est le CDG38 qui a pour mission la passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire.

La décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 a été le groupement SOFAXIS / AXA pour la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

Le Maire propose l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, avec les taux et prestations suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : 7,06 %.
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours : 1,23 %.

Il ajoute que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

11/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe de la nécessité de services de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial, ainsi qu'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir le déneigement et diverses tâches hivernales sur le hameau du Rivier d'Allemond du fait de son éloignement par rapport au chef-lieu.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois décomposé ainsi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de quatre agents saisonniers pour la saison hivernale du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020.

12/ CONVENTION AVEC RTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN

Le Maire informe que dans le cadre de la construction des liaisons souterraines à 63 000 Volts ST GUILLERME – LE VERNEY – OZ – Z. OZ, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) établira de janvier 2019 à décembre 2022, une ligne aérienne provisoire dont le tracé se trouvera sur les parcelles communales suivantes :

| Section | Numéros parcelles | Lieux-dits |
|---------|-------------------|--------------------------|
| AD | 177 | Au-dessus de la Chapelle |
| E | 1083 | La Rey |

Le Maire ajoute qu'une compensation forfaitaire d'un montant de 1 168,00 € sera versée à la commune pour les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne.

Cette indemnité se décomposant ainsi :

- surplomb : 150,00 €
- coupes et abattages d'arbres : 1018,00 €

Le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'opération, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention temporaire ainsi que l'indemnité compensatrice proposée.

13/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MADAME CELINE BRETON

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 30 janvier 2015 entre la Commune et Madame Céline BRETON pour la location de l'appartement communal n°3 de la Mairie, 5 chemin des Faures, à Allemond.

Suite à la demande de Madame Céline BRETON, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus au 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la résiliation du bail entre Madame Céline BRETON et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 30 septembre 2019.

14/ CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Conformément aux dispositions de l'article R. 2225-3 7° du code général des collectivités territoriales, dans chaque département, un règlement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) doit prévoir, entre autres, les modalités d'échange d'informations entre les différents acteurs de la DECI.

Ce règlement prévoit (article 3) que le SDIS administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Cette application, nommée DECIsère, est accessible gratuitement, en tout lieu, à tout bénéficiaire possédant les moyens matériels et un accès à Internet.

Pour des finalités identiques, le même article mentionne que le SDIS doit être destinataire, par l'intermédiaire de l'application informatique partagée précitée, notamment des résultats des contrôles techniques dont l'organisation incombe au service public de la DECI.

L'enjeu opérationnel et les contraintes d'utilisation justifient que les modalités de mise à disposition de cette application soient organisées et encadrées juridiquement par une convention qui permet également de clarifier les engagements réciproques des deux parties et de rappeler aux acteurs de la DECI leurs responsabilités.

Le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec le SDIS 38.

15/ PROJET DE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT D'ARTICOL - OCCUPATION ET UTILISATION DES CHEMINS ET VOIES COMMUNALES CONCERNEES

Dans le cadre du projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol par la société EREMA HYDROELECTRICITE, des portions de chemins communaux et voies communales sont susceptibles d'être utilisées pour le passage de la conduite forcée et de fourreaux, soit en phase chantier pour le passage et le stockage des matériaux, soit pour le passage de la conduite de restitution de l'eau turbinée vers l'Eau d'Olle.

Afin de pouvoir avancer sur le projet et ainsi déposer une demande d'autorisation environnementale, la société EREMA Hydroélectricité doit détailler la maîtrise foncière du projet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la SAS EREMA et la société projet qui sera créée ensuite pour ce projet à occuper les chemins et voies communales publiques et du domaine privé de la commune dans la phase chantier puis pour l'exploitation courante des ouvrages. Il ajoute que le plan fourni est provisoire et qu'à partir de l'implantation des ouvrages définis précisément, un nouveau plan indiquant les linéaires exacts sera fourni à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

R.A.S.

Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.

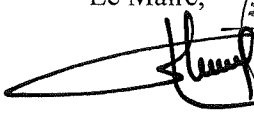
- Daniel MICHEL demande un complément d'informations sur le point n°1, concernant le marché de fourniture et acheminement d'énergie électrique : pourquoi il y a-t-il des différences de tarifs selon les sites = le Maire informe que les tarifs sont appliqués en fonction de la consommation et de la durée annuelle d'exploitation du bâtiment.
- Christiane PELLISSIER demande si la décharge de « ruisseau Freney » est officielle. En effet, depuis qu'elle a informé la commune de décharge de déchets dans ce secteur, des gravats ont été ajoutés depuis. Le Maire informe qu'une enquête a été menée sur le Rivier en comparant les travaux réalisés sur ce hameau et les gravats jetés dans le ruisseau. Il rappelle que les personnes qui font cela font preuve d'incivisme et risquent une amende très importante. Se rendre en déchetterie pour jeter ses déchets est une obligation. Il est proposé de mettre un panneau d'interdiction de jeter des ordures sur ce site.

Christiane PELLISSIER demande si la déchetterie intercommunale d'Allemond est toujours ouverte = le Maire confirme que la déchetterie est toujours en activité, sauf ce week-end à la demande de la Communauté de Communes (CCO). Des travaux sont en cours autour de celle-ci. Il informe que la commune et la CCO travaillent sur son déplacement mais que son implantation est difficile au vu des problèmes d'urbanisation sur le territoire (risques naturels, zones humides, zone de protection du captage de l'Eau d'Olle...). Il a été décidé de créer une déchetterie temporaire le temps de trouver un site qui pourrait accueillir la nouvelle.

- Daniel MICHEL demande dans combien de temps cette déchetterie temporaire pourrait être ouverte = le Maire informe que celle-ci sera opérationnelle dès la fermeture de l'actuelle.
- Clément FAVIER demande si il y a interdiction également de jeter les déchets végétaux dans la nature => le Maire confirme que les déchets végétaux doivent être jetés dans une déchetterie. Clément FAVIER fait remarquer que les trajets pour se rendre en déchetterie n'améliorent pas le bilan carbone.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Séance levée à 19h45

Le Maire,

Alain GINIES

